



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ovins

Question écrite n° 17240

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs de moutons des zones de plaine. En cinq ans, 30 p. 100 des brebis des zones de plaine ont disparu, et ces zones ont supporté plus de 90 p. 100 de la chute des effectifs français. La prime « monde rural » instaurée en 1991 devait bénéficier à l'ensemble des éleveurs ovins. Or, les producteurs de moutons des zones de plaine, exclus du bénéfice de cette aide, dénoncent le dévoiement d'une compensation économique en une compensation de handicap naturel. Concrètement, ce sont 65 millions de francs qui manquent aux éleveurs des 1 200 000 brebis des zones concernées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

La prime monde rural, est une aide qui a pour finalité de protéger les exploitations les plus fragiles et qui, en même temps, répondent le mieux à une préoccupation d'aménagement du territoire. Le critère d'attribution choisi a été la situation en zone défavorisée. Ce choix aurait aussi bien pu porter sur un autre critère tel que le caractère extensif de l'élevage. Cependant, le critère choisi s'est avéré judicieux puisque 85 p. 100 des exploitations ovines françaises bénéficient ainsi de la prime. Ayant été mise en place dans un contexte de baisse générale du soutien cette prime doit être justifiée par un critère d'attribution. Or cette condition ne serait plus remplie dans l'hypothèse de son extension à toutes les régions. Il n'est donc pas possible d'apporter une suite favorable à cette demande ainsi formulée. Les pouvoirs publics sont néanmoins conscients des difficultés rencontrées par les exploitations les plus sensibles des zones dites « non défavorisées ». En effet, d'autres espaces du territoire national connaissent à l'échelon local une situation aussi difficile que celle des zones classées comme « défavorisées ». C'est pourquoi il convient de trouver une solution particulière pour les exploitations les plus sensibles des zones non défavorisées. Celle-ci devra s'appuyer sur un ensemble de critères objectifs : ce peut être la spécialisation ovine et/ou le caractère extensif de la production. Ce dossier fera l'objet d'un nouvel examen à l'automne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17240

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er août 1994, page 3839

**Réponse publiée le :** 26 septembre 1994, page 4761